

Code de conduite du campeur

Il est interdit :

- De stationner les véhicules ailleurs que dans l'espace prévu à cette fin ;
- D'endommager tout équipement mis à la disposition des campeurs ;
- De s'approprier pour son usage exclusif tout équipement destiné à l'usage commun des campeurs ;
- De laisser ses animaux domestiques sans surveillance sur le terrain de camping ou ailleurs sur le territoire ;
- D'attirer ou de nourrir des animaux sauvages ;
- De laisser de l'équipement sur un emplacement en vue de le réserver pour un campeur.

La bonne conduite exige de :

- Respecter le couvre-feu de 23h00 ;
- Respecter l'intimité des autres campeurs ;
- Limiter le bruit provenant de son emplacement ;
- Utiliser la génératrice de façon responsable ;
- D'utiliser de façon responsable le bois de camping mis à votre disposition ;
- Respecter le code d'éthique en vigueur et disponible au poste d'accueil.

Il est fortement recommandé :

- D'utiliser des produits biodégradables.

Le non respect du code de conduite pourrait amener l'Association sportive Miguick à prendre des sanctions envers le ou les fautifs pouvant aller jusqu'à l'expulsion sans remboursement du territoire de la zec de la Rivière-Blanche.

L'Association sportive Miguick offre aux utilisateurs des terrains de camping, la possibilité de louer un espace dans l'aire de stationnement dédiée aux équipements de camping. Pour de plus amples renseignements, consultez les préposées à l'accueil.